

AVIS DE CONCOURS

(Extrait de l'arrêté n° 2017-50 modifiant l'arrêté 2017-04 du 4 janvier 2017 portant ouverture au titre de l'année 2017 des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'Animateur Territorial conformément à la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté)

Filière Animation – Catégorie B

**Annule et
remplace**

ANIMATEUR TERRITORIAL EXTERNE, INTERNE ET 3EME CONCOURS

Organisé par le Centre de Gestion de la Charente pour l'ensemble des Centres de Gestion de la région
Nouvelle-Aquitaine

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Les mères et les pères élevant ou ayant effectivement élevé au moins trois enfants sont dispensés de toute condition de diplôme. Les sportifs de haut niveau, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sont dispensés de toute condition de diplôme.

Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa ;

Troisième concours :

Ce concours est ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter aux 3^{ème} concours.

PÉRIODES D'INSCRIPTION	DATE DES ÉPREUVES	POSTES OUVERTS AU CONCOURS
Retrait des dossiers sur place et par courrier ou Préinscription conseillée sur le site : www.cdg16.fr (rubrique « concours et examens ») Du 07/03/2017 au 12/04/2017 au plus tard avant minuit Date limite de dépôt des dossiers : 20/04/2017 jusqu'à 16 H30 sur place ou avant minuit cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal	<u>Epreuves écrites d'Admissibilité :</u> 21 SEPTEMBRE 2017 <u>Lieu des épreuves :</u> ANGOULEME ou un autre lieu du département	43 postes Concours externe : 17 Concours interne : 22 Troisième concours : 4